Par un état dreſſé depuis peu, il conſte que les produits des Douanes ſont augmentés de près d'un million par an, depuis la derniere paix : reſte à faire la balance de ces produits avant la guerre.

Il eſt parti de la Tamiſe pour le Groenland vingt-deux vaiſſeaux de plus que l'année derniere ; ce qu'on regarde comme l'effet du hauſſement de la gratification.

PROVINCES-UNIES.

D'AMSTERDAM, *le* 19 *Mai.*

La Chambre de l'Amirauté a donné avis aux Négocians & Armateurs que l'Empereur de Maroc étant ſur le point de déclarer la guerre à la République, les Patrons des bâtimens de ce pays devoient uſer de toute la prudence poſſible pour ne pas commencer les hoſtilités & pour n'être pas ſurpris par les Maroquins.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE PERPIGNAN, *le* 16 *Mai.*

Nous avons eu pendant quelque tems des pluies très-abondantes & très-favorables : toutes les productions ont repris de la vigueur, & ne nous ont rien laiſſé à deſirer que la continuation d'un tems propice. Les Provinces voiſines ont partagé cet avantage avec la nôtre. Il eſt vrai que la ſaiſon varie. Après les pluies qui ſembloient annoncer la douceur du printems, un froid aſſez vif a, dit-on, cauſé quelque dommage en divers endroits.

DE MONTPELLIER, *le* 18 *Mai.*

Nous croyions que les productions de la terre avoient heureuſement échappé aux rigueurs de l'hiver. Aux gelées avoient ſuccédé des pluies qui ont duré aſſez long-tems. A peine ont-elles eu ceſſé que le froid s'eſt fait reſſentir le 9 & les jours ſuivans : la grêle eſt ſurvenue çà & là, & il y a eu du dommage dans les vignes. Comme la crainte groſſit toujours les objets, le vin qui valoit trois ou quatre ſous le pot eſt monté tout de ſuite à cinq & ſix ſous. Le raiſin blanc a été le plus maltraité, & en conſéquence le muſcat de Frontignan augmente. On écrit de Caſtres que la plus grande partie de la récolte a été perdue. On ſe flatte toujours de recueillir beaucoup de grains.

DE GRENOBLE, *le* 22 *Mai.*

On mande de Briançon que les ſaiſons ſont ſi dérangées qu'on n'y a pas vu un ſeul jour de beau tems depuis les Fêtes de Pâques. Le vent, la pluie, le froid s'y ſuccédent journellement, ce qui donne beaucoup d'appréhenſion pour la récolte, quoiqu'elle offre la plus belle apparence. Il en eſt de même ici où d'un jour à l'autre nous éprouvons des variations qui nous alarment.

DE BOULOGNE-SUR-MER, *le* 26 *Mai.*

Les grains promettent une ſi belle récolte que depuis quelque tems il y a eu des diminutions ſucceſſives dans les prix ; ainſi les pauvres trouveront de plus en plus des reſſources dans la charité des riches. Nous en avons des pauvres, mais nous n'avons point de mendians, on ne connoît pourtant point ici de maiſon de force pour ces malheureux. La bienfaiſance & la ſageſſe pourvoyent à tout, ſans contrainte & ſans violence. Notre Bureau de charité connoît les beſoins des pauvres familles, il les fait connoître aux ames charitables ; les aumônes ſe proportionnent à ces beſoins, & la prudence les diſttibue. Il ne faudroit pourtant pas croire que l'on ſoudoye l'oiſiveté, point du tout ; il y a de l'ouvrage pour le pauvre valide, il n'a qu'à en demander à l'Hôpital, on lui en donne, & il eſt bien payé. Il n'y a pas un ſeul homme qui eût ici le front de mendier : la mendicité ſe juſtifie par l'impuiſſance de gagner ſa vie, pour ne pas dire par la dureté des riches ; ici ce prétexte ne peut avoir lieu. L'exemple d'un digne Prélat qui n'a rien à lui & qui ne jouit qu'en tout donnant pour le ſoulagement des miſérables n'eſt point infructueux ; le même eſprit anime tous nos Concitoyens. Pendant l'hiver, une cruelle épidémie a affligé les baſſes claſſes du Peuple & enlevé beaucoup de monde, mais ce n'a certainement pas été faute de ſoins, de précautions & de ſecours ; il eſt mort ſept Sœurs griſes au ſervice des malades. Nos relations avec l'Angleterre

nous procurent toujours beaucoup d'argent de ce pays: on ne voit preſque point ici d'autre monnoie d'or que des guinées, des demi-guinées &c : notre gibier fournit les bonnes tables de Londres. La pêche du harang avoit été très-bonne, l'automne derniere : on a commencé celle du macquereau, mais le tems n'eſt pas bien favorable. Il y a actuellement deux navires ſur le chantier, ce que nous n'avions pas vu depuis très-long-tems.

DE LYON, *le 25 Mai.*

Dans la Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de cette Ville, tenue le 5 du préſent mois, M. de Sozzi, Directeur, fit l'analyſe des ouvrages lus par MM. les Académiciens dans les Aſſemblées particulieres de la Société dans le cours du ſémeſtre précédent. M. Briſſon a continué, pendant cet intervalle, de ſignaler ſon zele actif & éclairé pour les Arts & les Sciences utiles, par des recherches ſur l'hiſtoire naturelle de la fontaine de Vaucluſe & de la riviere de Sorgue qui en dérive, par un Mémoire ſur la fabrication des tiſſus ſans liſiere, formant des ſacs dont un côté eſt en ſatin noir & l'autre en taffetas blanc, & par un autre Mémoire ſur la maniere de fournir du travail aux pauvres dans les Hôpitaux. L'amour de l'humanité avoit auſſi engagé M. Goy à chercher les moyens d'occuper les Ouvriers indigens & de les ſoulager dans leur miſere. Les obſervations météorologiques de M. l'Abbé de la Croix pour l'année 1771, & ſon tableau des naiſſances, mariages & morts pendant les années 1770 & 1771, annoncerent la conſtance de cet Académicien dans ces utiles travaux. La partie des Arts fut encore enrichie par un Mémoire de M. Loyer ſur la conſtruction des voutes plates, faites en briques; & par des Réflexions de M. Nonotte ſur les moyens de perfectionner la Peinture.

M. l'Abbé de Valernod lut enſuite un Mémoire très-intéreſſant ſur la poſſibilité des moyens de rendre un vaiſſeau immerſible, & ſur la méthode qu'il croit avoir été employée par l'Auteur qui a annoncé cette découverte dans les Mémoires envoyés au concours du Prix de l'Académie. L'Auteur ne fait rien connoître de ſon ſecret ; il ſe contente de préſenter un certificat des épreuves faites en préſence du Roi. Suivant cet expoſé, le bateau rempli de pierres & percé à jour ſur les flancs avec des tarrieres d'un pouce de diametre, a continué de ſurnager. M. de Valernod, frappé de ce ſingulier effet, a cherché à découvrir le ſecret de l'invention. Pour y parvenir, il eſt remonté aux principes de l'hydraulique & de l'équilibre ; & à l'aide de l'expérience, des combinaiſons des meſures, des calculs, & des réflexions, il a eſtimé que le ſecret devoit conſiſter infailliblement en un double fond pratiqué ſous le bateau, & y formant un vuide néceſſaire pour maintenir le contrepoids entre les forces de l'eau & de la charge. M. de Valernod examine enſuite quels ſeroient les uſages d'une pareille conſtruction tant ſur les rivieres que ſur la mer. Il penſe qu'un bateau à double fond ſeroit moins utile que diſpendieux ſur les rivieres où les naufrages ſont rares ; qu'il contiendroit néceſſairement une moindre charge que les bateaux ordinaires ; que ſi l'eau y entroit, ſa propriété de ne pouvoir aller à fond ne garantiroit pas certaines marchandiſes d'être gâtées. Néanmoins il convient que cette invention offre des avantages réels pour la navigation ſur la mer. Selon ces mêmes principes, des chaloupes à rames de 60 pieds de longueur ſur 10 de large, ayant un double fond, pourroient ſervir à accompagner les grands vaiſſeaux, & donner refuge aux équipages dans le cas où les navires ſeroient menacés de quelque fâcheux accident.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Du Monde Primitif analyſé & comparé avec le Monde moderne, ou Recherches ſur les Antiquités du Monde ;* contenant *l'Origine du Langage* & de *l'Ecriture*, la *Grammaire univerſelle*, *l'Alphabet* & le *Dictionnaire de la Langue primitive*, & les rapports de tous ces objets avec nos Alphabets, nos Grammaires & nos Langues modernes ; Le *Génie ſymbolique* manifeſté dans *l'Ecriture hiéroglyphique*, le *Langage allégorique*, les *Fables mythologiques*, les *Symboles* en uſage chez tous

les Peuples, le *Blaſon*, la *Poëſie héroïque*; les *Coſmogonies & Théogonies* de tous les Peuples &c. La *Religion primitive*, clef de toutes les Théologies des anciens Peuples. *L'Hiſtoire*, les *Traductions* & les *Uſages* du Monde primitif, & à quel point ces objets ſe ſont tranſmis juſqu'à nous. Ses *Loix* & ſes *Uſages agricoles*, ſource de la grandeur & de la puiſſance des anciens Empires. Son *Calendrier* & ſes *Fêtes*, & à quels objets elles ſe rapporterent. Ses *Monumens* les plus importans, avec leur explication. La *Notice* des Livres que l'Auteur a lus ſur cet objet & les titres de ceux que l'Auteur n'a pu ſe procurer. Ouvrage rempli de découvertes intéreſſantes pour tous les Peuples, & accompagné d'un grand nombre de planches en taille-douce. Par M. Court de Gebelin, de la Société Economique de Berne & de la Société Royale de la Rochelle. Propoſé par ſouſcription. In-4°.

Nous avons publié dans notre Journal le *Proſpectus* preſqu'entier de cette entrepriſe, une des plus grandes que l'eſprit humain ait encore formées. Sur les eſſais que nous en connoiſſons, nous ne craindrons pas d'aſſurer à nos Lecteurs qu'ils y verront avec étonnement, avec admiration un monde nouveau ſortir du cahos de l'antiquité. Plus nous étions éloignés de prendre de la confiance dans des promeſſes preſque merveilleuſes, plus nous en avons pris dans celles de M. de Gebelin, lorſque nous avons entendu ſes explications de la *Fable de Saturne*, des *Travaux d'Hercule*, du *Calendrier*, de l'origine du *Menuet* &c. &c. Il ne s'agit point de conjectures arbitraires & de ſimples vraiſemblances: l'Auteur prouve autant qu'il eſt poſſible de prouver, en pareille matiere. Du reſte ce n'eſt point ici un objet de ſimple curioſité, ſi nous recommandons l'Ouvrage avec zele, c'eſt qu'il contient une foule de vérités neuves, belles, utiles, ſalutaires; & qu'il a, avec notre propre entrepriſe, plus de rapports qu'il n'eſt poſſible de l'imaginer: on apprendra ſur-tout ce que l'Agriculture fut aux hommes & aux Empires, en ſuivant les loix phyſiques de la nature.

L'Auteur commencera par l'impreſſion d'un Recueil de Diſſertations rélatives au *génie allégorique* des Anciens, avec des figures en taille-douce. Ce Recueil contiendra un Proſpectus raiſonné & fort étendu; une Diſſertation ſur les cauſes, les regles, l'objet &c. du génie allégorique; l'explication de l'Hiſtoire d'Elion & de Cronus ou Saturne, rélative à l'invention de l'Agriculture; les figures hiéroglyphiques de la pointe de l'obéliſque déterré à Rome ſous Benoît XIV, & leurs rapports avec l'état phyſique & agricole de l'Egypte; l'explication du tableau allégorique des Indiens ſur la création de l'univers; l'origine du *menuet*, danſe allégorique d'une haute antiquité rélative à l'année agricole &c.

Tous les volumes ſeront indépendans les uns des autres, pour la commodité des Souſcripteurs.

La ſouſcription pour le premier volume in-4°. ſera de douze livres, dont la moitié en ſouſcrivant, & l'autre en retirant le volume. La ſouſcription ſera fermée à la fin de Juillet de cette année 1772, afin que les Souſcripteurs le reçoivent à la S. Martin pour le plus tard.

On ſouſcrit à *Paris chez l'Auteur, la ſeconde porte cochere à droite par la rue Haute-Feuille;* ſur-tout les Mardis & Samedis matin; & chez *Saugrain* jeune, Libraire, Quai des Auguſtins. A Londres chez Elmſley, à la Haye chez Goſſe, à Lauſanne chez Graſſet, à Florence chez Pegani &c.

2. *L'Aſſurance du Commerce.* Par M. L. L. P. A Amſterdam & ſe trouve à Paris chez Valade, Libr. rue S. Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie. Petite Brochure in-8°.

L'Auteur de cette Brochure penſe qu'on ne peut ni ne doit rétablir la Compagnie des Indes ſur le pied où elle étoit autrefois; parce qu'il eſt difficile de rétablir le crédit quand on vient de le perdre, & preſqu'impoſſible d'effacer un préjugé national quand il eſt récent; que la Compagnie, pour relever ſa réputation & faire honneur au paſſé, épuiſeroit ſes nouveaux fonds; que la même forme auroit les mêmes inconvéniens; que le commerce des Indes eſt devenu moins intéreſſant depuis qu'on fabrique en Europe tant de marchandiſes à l'inſtar de celles des Indes; que le privilege, en bornant le commerce des Particuliers, établit une guerre perpétuelle &c. Cependant s'il trouve la liberté néceſſaire, il craint qu'elle ne ſoit dangéreuſe, parce que le commerce s'affoiblit par la diſperſion des forces; que le Gouvernement ne ſçauroit ainſi le pro-

téger aſſez efficacement ; que les Particuliers ne peuvent avoir ni des correſpondances aſſez sûres ni des aſyles aſſez ſolides. De-là il conclut qu'il faut en même tems une Compagnie & la liberté dans le commerce. Pour concilier ces deux objets, il propoſe un Bureau d'Aſſurance formé d'un certain nombre de Particuliers riches qui fourniroient en argent comptant ou en fonds de terre & autres effets ſolides, cent mille livres en hypotheques par bail de 3, 6, 9 ans, en jouiſſant de leur revenu ordinaire, mais ſans pouvoir ni les aliéner ni les endetter, à moins que le Bureau n'y conſentit. Chaque Donneur d'hypotheque recevroit deux & demi pour cent, & une portion du dividende. Tous les mois on tireroit une Loterie dont le fonds ſeroit uniquement de ce qui ſe trouveroit rempli par billets de cinq cens livres ſans coupon. Ceux qui ſortiroient au tirage auroient tant de fois leur miſe ; & les autres un intérêt de deux & demi ou trois pour cent : un tiers des capitaux des Actionnaires morts ſeroit réparti entre les Actionnaires vivans ; le ſecond tiers ſeroit pour le Bureau, & le troiſième pour l'entretien des vaiſſeaux du Roi deſtinés à eſcorter les vaiſſeaux marchands. Enfin chaque Particulier ſeroit libre de faire tel commerce qu'il jugeroit à propos, mais à condition que le grand Bureau pourroit ſe réſerver le quart de la cargaiſon de chaque vaiſſeau, ſous l'inſpection d'un Commis ; que tout Négociant ſeroit tenu de faire aſſurer ſon vaiſſeau par le Bureau ; que les vaiſſeaux marchands ne pourroient aller & revenir, ſans être au nombre de trois au moins, ce qui ne fait pas un commerce *libre ;* le Bureau feroit ſçavoir par une Gazette hebdomadaire les beſoins de chaque pays &c, ſans qu'il fût permis de la communiquer aux Etrangers. Les ventes des Négocians & Pacotilleurs ſeroient faites par ſes Comptoirs &c. &c. &c. L'Auteur termine ſa Brochure par le détail des avantages de ſon projet. Cet expoſé ſuffit pour mettre le Public en état de prononcer ; nous réſerverons nos obſervations particulieres pour notre Journal,

3. *L'Eſprit de Leibnitz ou Recueil de Penſées choiſies ſur la Religion, la Morale, l'Hiſtoire, la Philoſophie &c, extraites de toutes ſes Œuvres Latines & Françoiſes.* 2 vol. in-12 avec fig. Prix, 6 liv. A Paris chez Coſtard, rue S. Jean-de-Beauvais ; & à Lyon chez Jean-Marie Bruyſet, rue S. Dominique. Avec Privilege.

Si *l'eſprit* d'un Philoſophe eſt, comme il doit l'être, l'analyſe raiſonné de ſes ſyſtêmes & de ſes opinions, quel *eſprit* ſera plus curieux & plus inſtructif que celui d'un Philoſophe qui en ſe portant ſur tous les objets de nos connoiſſances, a toujours refléchi & penſé d'après lui-même, en homme ſupérieur ? On voit pourtant avec le plus grand regret que Leibnitz ait donné dans les erreurs du Proteſtantiſme. Quoique le Rédacteur de ce Recueil n'ait pas, pour ainſi-dire, embraſſé tout ſon Auteur, il n'a pas laiſſé que de former un corps précieux (l'article de la Religion excepté), ſur-tout pour ceux qui n'ont pas ou le loiſir ou le moyen de fouiller dans la collection complette des Œuvres de ce grand homme. Mais en nous donnant l'eſprit de Leibnitz, il n'auroit pas dû recueillir ſes erreurs ſur la Religion, du moins ſans les réfuter ou dans le corps de l'Ouvrage ou dans des notes.

4. *Memoires Hiſtoriques, Politiques & Militaires ſur la Ruſſie, contenant les principales révolutions de cet Empire, & les guerres des Ruſſes contre les Turcs & les Tartares : avec un Supplément qui donne une idée du Militaire, de la Marine & du Commerce &c, de ce vaſte Empire.* Par le Général de Manſtein. Nouvelle édition augmentée de plans & de cartes, avec la vie de l'Auteur. 2 vol. in-8°. rel. 10 liv. A Paris chez Coſtard, rue Saint-Jean-de-Beauvais ; à Lyon chez Bruyſet. Avec Privilege.

Ces Mémoires très-eſtimés ont été originairement écrits en François : cependant il en avoit déja paru deux traductions, l'une Angloiſe & l'autre Allemande, avant qu'ils fuſſent publiés dans notre Langue. Cette nouvelle édition mérite d'être préférée à l'édition Françoiſe de Leipſick. Nous trouvons dans le Supplément des notions ſur le Commerce & les Arts de la Ruſſie ; elles fourniront un article intéreſſant dans notre Journal.

5. *Bibliotheque d'un Homme de goût, ou Avis ſur le choix des meilleurs Livres écrits en notre Langue, avec les jugemens que les Critiques les plus impartiaux ont portés ſur les bons Ouvrages qui ont paru depuis le renouvellement des Lettres juſqu'en* 1772. Par L. M. D. V. Bibliothécaire de Monſeigneur

le Duc de **. *Paretur quantùm ſatis ſit Librorum, nihil in apparatum.* Sen. de tranq. c. 9. 2. A Avignon chez Antoine Aubanel, & ſe vend à Paris chez J. P. Coſtard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais. 2 vol. petit in-12. broch. 3 l. 10 ſ.

Cette *Bibliotheque* eſt bien compoſée, quoiqu'il s'y trouve çà & là de très-foibles Ouvrages & qu'il y en manque de très bons. Comme elle eſt deſtinée à guider ceux qui voudroient former une collection, l'Auteur auroit dû plus ſoigneuſement indiquer les Libraires chez leſquels les Ouvrages ſe vendent: il auroit pu en même tems recueillir des *jugemens* plus juſtes & *plus impartiaux*. Cependant ſur le plus grand nombre d'articles, ſes conſeils méritent d'être ſuivis; nous ne mettons pas dans cette claſſe l'article très-imparfait du *Jardinage* & de *l'Agriculture*.

6. M. Buc'hoz, Docteur en Médecine &c, nous a priés d'inſérer dans notre Gazette, l'avis ſuivant concernant ſon *Dictionnatre Minéralogique & Hydrologique* qui ſe vend chez Coſtard, Libraire, rue Saint-Jean-de-Beauvais. Il a appris avec ſurpriſe que la Préface qui doit être à la tête de cet Ouvrage, ne ſe trouve pas dans pluſieurs exemplaires. Cette omiſſion ne peut avoir eu lieu que par inadvertance; on ne doit pas la lui imputer; il n'étoit pas de même dans le cas de la ſoupçonner, puiſque cette Préface ſe trouve dans les exemplaires reliés qu'il a achetés pour préſenter à la Cour. Comme il ne peut être ici queſtion que d'un oubli, M. Buc'hoz donne avis que les Acquéreurs qui n'auront pas cette Préface, n'auront qu'à s'adreſſer au Libraire pour la réclamer. Il prie auſſi les Souſcripteurs de ſes feuilles ſur la *Nature conſidérée ſous ſes différens aſpects*, année 1771, de retirer les trois derniers cahiers chez le même Libraire, s'ils ne les ont pas déjà reçus.

I I.

De la préparation du fumier.

Nous avons annoncé que la Société Impériale & Royale de Hongrie avoit adjugé au Cultivateur Martin Dermarck de Maehrenfeldt, dans la Carniole, le Prix de Pratique propoſé pour le courant de l'année 1771. Il s'agiſſoit de la maniere la plus utile & la moins diſpendieuſe de conſerver & de perfectionner le fumier. Le ſieur Dermarck fit faire près de ſes écuries, dans le lieu le moins expoſé à l'ardeur du ſoleil, une foſſe large de huit à dix pieds & de ſix pouces de profondeur. Le grand air & la chaleur du ſoleil diſſipent & épuiſent les parties volatiles, ſi le fumier eſt expoſé: s'il eſt placé dans un lieu élevé, les vents & les pluies en enlevent & diſperſent les parties huileuſes & ſalines. Le ſieur Dermarck avoit couvert le fond de la foſſe d'argille fort tenace, afin de fermer l'iſſue à l'humidité néceſſaire pour amollir les matieres & les rendre ſuſceptibles de fermentation: le fond auroit pu auſſi être revêtu d'un plancher de bois dur. Au-deſſus du foſſé, étoit une eſpece de couvercle formé de pierres plates, faute de bois, car cette matiere manque dans le pays. Ce couvercle, en penchant d'un côté, laiſſoit tomber le fumier dans le foſſé; il ouvroit auſſi un paſſage à l'air en le fermant néanmoins aux rayons du ſoleil. L'air eſt néceſſaire pour exciter le mouvement intérieur de la fermentation; & comme les vents du Nord & de l'Eſt entraînent beaucoup de parties nitreuſes, il convient que l'ouverture regarde le côté du Septentrion. Auprès de cette foſſe, M. Dermarck en pratiqua une ſeconde placée de façon qu'elle pût recevoir l'eau ſuperflue qui auroit pu s'élever au haut de la premiere. Cette eau étoit deſtinée à arroſer le fumier, dans le cas où il auroit manqué d'humidité: il propoſoit d'en arroſer ſes prés, ſuppoſé que le fumier n'en eût pas beſoin. L'expérience a prouvé que le fumier préparé de la ſorte étoit infiniment plus propre à fertiliſer les terres que le fumier ordinaire. Il faut ſçavoir qu'une trop grande putréfaction abſorbe les parties graſſes & huileuſes, de façon qu'il n'en reſte plus qu'une eſpece de marc infertile: on connoît que le fumier eſt à ſon vrai degré de putréfaction, lorſque la fermentation s'affoiblit & qu'il travaille peu.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 20 Mai 1772, au Samedi 23 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17, 21 l. 10 ſ. à 26 l. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 18 l. 5 ſ. à 25 liv. Le métail à la Halle, de 16 à 16 l. 10 ſ.; le ſeigle, de 15 l. 5 ſ., 16 à 16 l. 15 ſ.; l'orge, de 9 l. 10 ſ., 10 l. 5 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 20 Mai 1772 au Samedi 23 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18 liv. 10 ſ., 20 à 21 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 27 Mai 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Mai 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		*marc.*
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	704		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52		
Piaſtres à	49	5	

CHANGES DE PARIS, *du 27 Mai 1771.*

Amſterdam	55 5 8e.
Londres	32 ¼ à 5 16e.
Hambourg	181 ¾ à 182
Madrid	15 2 6
Cadix	14 19 6
Livourne	96 ¾
Gênes	94 ¾
Lyon, *Pâques*	au pair.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1165 62 ½ 60 .	1162 ½ 60 .	1165 . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	270	. . . . .	265 . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	467	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES *de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.*

Du Sam. 23 Mai 1772.		Du Lundi 25.		Du Mardi 26.
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	E.	Certain, ſix dern. mois 1771.	C.	De Fremilly, ſix dern. mois 1771.
Baillot, *idem.*	G.	Delamotte, *idem.*	F.	Maigret, *idem.*
Bardin, *idem.*		Maſſon, *idem.*	H.	Defrance, *idem.*
Pigis, *idem.*	J.	Dujean, *idem.*	J.	Cochin, *idem.*
Clouet, *idem.*		Bonnet, *idem.*		Viellard, *idem.*
Penchain, *idem.*		Molliere, *idem.*		Chaponnel, *idem.*
Delarue pere, *id.*	L.	Gendon, *idem.*		Defays, *idem.*
Delarue fils, *id.*		Thevenin, *idem.*		Roberge, *idem.*
Goſſey, *idem.*	M.	Creuzé, *idem.*		.....
.....		Aliſſant, *idem.*	L.	.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 6 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 10 *Mai.*

IL eſt malheureux pour un pays que le commerce n'y ſoit pas aſſez encouragé pour qu'on ne puiſſe pas attendre ſon approviſionnement du concours libre & actif des Négocians tant regnicoles qu'étrangers, & que le Gouvernement ſoit réduit à une ſorte de néceſſité d'y pourvoir en quelque façon par lui-même : ou ſes Agens abuſent de leur pouvoir, ou des intérêts particuliers les traverſent dans leurs opérations, ou du moins les Commerçans n'ont garde d'entrer en concurrence, vu les avantages que les premiers ont ſur eux. Le Négociant Falck s'étoit chargé par un accord avec le Gouvernement de livrer une certaine quantité de grains moyennant un prix de 81 thalers monnoie de cuivre, par chaque tonne de ſeigle ; l'engagement eſt devenu trop difficile à remplir : auſſi-tôt qu'on a été inſtruit de ce marché en Finlande, le ſeigle eſt monté de 48 thalers même monnoie à 78, & le pain de 3 à 9 ſous. Par ſurcroît d'embarras, l'hiver a été long & ſa fin très-rude. Dans la Dalécarlie, la tonne de ſeigle a été portée à 120 thalers. Ces genres de maux ont déjà exercé de grands ravages, avant que l'on puiſſe en arrêter les progrès. Il ne faut pas que le Gouvernement ſoit dans le cas d'en chercher le remede, il faut que la Légiſlation en donne le préſervatif.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 16 *Mai.*

On apprend de Dantzick que la perception des droits qu'on exigeoit en dernier lieu ſur la Viſtule venoit d'être ſuſpendue, & qu'il étoit arrivé dans ce Port des bateaux qui n'en avoient point payé. Cette nouvelle, ſi elle eſt confirmée, ranimera les eſpérances des Peuples diſetteux ; & comme les récoltes ſe préſentent aſſez généralement bien, on peut ſe flatter d'arriver bientôt au terme de l'affreuſe calamité qui a affligé une grande partie de l'Europe.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 21 *Mai.*

On attend ici ſix vaiſſeaux de la Compagnie des Indes arrivés dans différens Ports du Royaume.

Dans le Comté de Wicklow en Irlande, il s'eſt déclaré une maladie parmi les bêtes à cornes. Il ſeroit bien néceſſaire de rechercher la cauſe de ces épizooties ſi fréquentes en Europe depuis environ trente ans. S. M. a donné ſon conſentement à un acte pour empêcher les progrès de ces maux, ainſi qu'à divers Bills pour permettre l'importation des grains & farines, celle du riz des

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Colonies de l'Amérique &c. Un tems viendra peut-être où l'on ſera étonné qu'il y eut des ſiecles où il ait fallu des permiſſions expreſſes pour ſe procurer des vivres même au milieu de la diſette. S. M. a auſſi conſenti à la levée de billets d'échiquier, ſuivant l'uſage, pour le ſervice de la préſente année, à un Bill concernant les débiteurs inſolvables d'Ecoſſe &c. On a lu à la Chambre des Communes divers autres Bills pour l'encouragement de la pêche, l'introduction du tan, & les remedes aux maux occaſionnés par les Accapareurs & les Monopoleurs. Nous ne ſçavons pas ſi, dans ce dernier acte, il eſt parlé des réglemens qui produiſent les accaparemens & les monopoles.

La Cour du Commun Conſeil a accordé juſqu'à 200 liv. ſt. au Comité chargé d'exciter par des gratifications l'apport des macquereaux & des harengs dans cette Capitale, pour ſuppléer au défaut de viandes de boucherie & tout-à-la-fois en faire baiſſer le prix par cette concurrence. La ſomme des gratifications payées par le Comité a monté à 540 liv. 17 sh. 6 den. : elle a excédé de 48 l. celle que la Cité avoit accordée, outre les dépenſes accidentelles que le Comité à été obligé de faire.

La ſouſcription de Glaſcow deſtinée à pourſuivre les fraudes en matiere d'aſſurance a beaucoup de ſuccès.

Les priſons de S. Edmond's-Bury ſe rempliſſent de ces malheureux qui ſe ſont emparés des grains des Meûniers &c. En les puniſſant on les plaint : on ſçait combien la faim eſt terrible. Leurs femmes & leurs enfans excitent ſur-tout la plus vive compaſſion.

On écrit de Liſbonne que le Roi de Portugal a fait publier un Edit très-favorable à nos Commerçans établis dans cette Capitale & à Porto.

PROVINCES-UNIES.

D'Amsterdam, *le* 25 *Mai.*

Le Miniſtre d'une Puiſſance étrangere s'eſt plaint à L. H. P. de ce que les Payſans de Gueldres alloient couper du bois & commettre des dégâts dans le Duché de Cleves, pour qu'elles remédient au plutôt à ces déſordres.

Des lettres de Cadix en date du 24 du mois dernier font mention de la faillite d'une des principales Maiſons de cette Ville, & l'eſtiment à plus de trois millions de piaſtres.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 24 *Mai.*

La Chambre du Commerce de cette Ville, par un placard affiché dans la ſalle de la Loge, a averti MM. les Négocians qu'il avoit été donné des ordres à M. le Directeur des Fermes de cette Ville, au ſujet des formalités qui doivent être obſervées à l'occaſion des bleds qui ſeront expédiés en *tranſit* pour Geneve & autres pays étrangers, & qu'ils devoient, pour plus grande ſûreté, recourir au Bureau des Fermes, pour remplir ces formalités avec exactitude.

Du 5 au 19, il eſt arrivé 7110 charges de bled, 150 ardebs 8 ſacs & 25 quintaux de riz, 1320 charges de légumes, 200 barils de ſemoule, 970 quint. de ſon, 10839 milléroles d'huile, ſans compter la cargaiſon d'huile de la tartane *S. Claude* deſtinée pour le Languedoc. Les grains étoient tirés de la Barbarie, de la Sicile, de la Sardaigne & de l'Etat Eccléſiaſtique. Dans cet intervalle, il eſt entré 87 bâtimens François, & 23 Etrangers. *L'Eſpérance* eſt de retour de la Martinique. Du 6 au 19, il eſt parti 26 bâtimens Etrangers, & 100 François dont 4 pour les Iſles, 7 pour le Levant, 2 pour Tunis &c. La tartane *l'Heureuſe Marie* doit ſortir le 5 du mois prochain pour Tunis ; & le ſenaut la *Parfaite*, le 15 pour Smyrne.

Le commerce des Etats de Maroc a ſubi, comme on l'a déjà annoncé, une révolution très-défavorable par la conceſſion de privileges excluſifs. Peut-être ces changemens ne ſeront-ils pas ſtables, s'il eſt vrai, comme le bruit s'en eſt répandu en Eſpagne, que l'Empereur ſoit mort. Les Juifs avoient du crédit auprès de ce Prince ; il étoit très-diſpoſé à entretenir la prix avec l'Eſpagne, & très-indiſpoſé contre les Hollandois.

De Montpellier, *le* 26 *Mai.*

Les grandes pluies ont cauſé du dégât dans divers cantons.

Les eaux-de-vie ont valu derniérement à Pézenas de 25 à 26 liv. le quintal.

Le 30 du mois dernier, une tartane de Cette, venant de Naples, échoua contre l'écueil de Planiés, à deux lieues de Marſeille. Le Capitaine, *Etienne Lieutaud*, eut le courage de ſe jetter deux fois à la mer, toute affreuſe qu'elle étoit, pour ſauver ſon Mouſſe, & il eut le bonheur de le tirer à terre ſur la pointe d'un rocher. Un Pêcheur reçut dans ſon bateau l'équipage qu'il conduiſit à Marſeille.

Le nouveau tarif du pain approuvé par la Société Royale des Sciences de cette Ville, & autoriſé par le Bureau de Police, dans ſon Ordonnance du 13 Janvier 1772, vient d'être attaqué dans un Ecrit public, comme vicieux & très nuiſible au Peuple, car on dit qu'il lui fait réellement ſurpayer de huit deniers la livre de pain. Sans prétendre prononcer dans une pareille cauſe, elle eſt trop intéreſſante pour n'en pas exciter la diſcuſſion & y attirer l'attention des Juges compétens. Les Boulangers s'étoient élevés contre le tarif du ſieur Bonniol, rejetté depuis par la Police, parce qu'il leur étoit défavorable, & ſous prétexte que le premier terme ou le prix fondamental qui lui avoit ſervi de baſe étoit fautif. On entreprend dans le Mémoire dont nous parlons de juſtifier ce prix fondamental, établi ſur un eſſai qui depuis long tems a ſervi de baſe à tous les calculs & à tous les arrêts, du conſentement des Boulangers eux-mêmes; eſſai dont on ne ſçauroit détruire la valeur que par un eſſai nouveau, & non par des conjectures & des allégations incertaines. Dans le tarif adopté, on a augmenté, non-ſeulement le prix fondamental, mais encore les frais & les ſalaires des Boulangers. Cependant il eſt notoire, dit le Critique, qu'à Cette & à Agde où le prix du pain eſt fixé comme à Montpellier, ſur les fourleaux de Béziers & de Pézenas, on mange le pain à beaucoup meilleur marché qu'il ne ſe mangeoit à Montpellier même ſuivant le tarif que l'on vient d'abandonner, & à plus forte raiſon ſuivant celui qui vient d'être autoriſé. On ajoute que s'il y a une erreur dans l'eſſai qui ſert de baſe au premier elle eſt à l'avantage des Boulangers & onéreuſe au Public, en ce que de dix ſeptiers de bled peſant environ 594 livres, on ne rend que 831 livres de farine & 155 livres de ſon, au lieu qu'on doit donner 543 livres de farine au moins & 51 ſeulement de ſon, à huit livres & demie de ſon par ſeptier du pays. Enfin l'Auteur aſſure que par le nouveau tarif les riches mangent le pain moins cher, & les pauvres plus cher; qu'après avoir permis aux Boulangers de mettre du petit ſon ſous le pain en pâte, on leur paſſe une ſomme pour y mettre de la farine; que par ce réglement on a pour 32 deniers ſeize onces de pain, pendant que pour 30 den. on n'en a que douze onces.

Cette queſtion mérite certainement d'être éclaircie. Qu'une pauvre famille (& il y en a beaucoup ici de ce nombre) compoſée, par exemple, de ſix perſonnes dont la plûpart ſeront de jeunes enfans hors d'état de gagner leur vie, mange neuf livres de pain par jour, à une livre & demie par tête l'un portant l'autre, ce qui n'eſt certainement pas enflé; ſi elle ſurpaye le pain de 8 deniers, ce ſera un ſurcroît de dépenſe de 6 ſous par jour ou de 109 liv. 10 ſ. par an; cette ſurcharge injuſte aggravera les maux du Peuple, & la mendicité ſera multipliée par l'erreur de l'Adminiſtration même la plus diſpoſée à la bienfaiſance. Si juſques dans les matieres où l'on peut opérer d'après des élémens certains, il y a tant de danger de ſe tromper & de cauſer la ruine des Citoyens, que n'y a-t il pas à craindre dans celles où les réglemens ne peuvent être fondés que ſur des conjectures, des apperçus, des vraiſemblances, ſi variables ſuivant la maniere de voir de chacun ?

De la Rochelle, *le* 28 *Mai.*

L'Académie Royale de cette Ville tint le 13 de ce mois une Aſſemblée publique dans laquelle M. Delaire, Négociant lut un Diſcours ſur *les qualités morales & ſociales du Négociant;* M. Raoult un Mémoire de M. de Montaudoin ſur *la quantité de bras que le moindre objet de commerce met en mouvement;* & M. de Fontanes une Ode ſur les *Arts.*

Les prix des grains ne varient preſque point dans les principaux Marchés du pays, quoique depuis plus de ſix mois nos navires n'ayent pas ceſſé d'en verſer ſur preſque toutes les côtes de l'Océan, & que la Police ait rigoureuſement pourſuivi l'exécution des Ordonnances. Le 6 du courant, un Marchand de bled de Marans a encore été con-

damné à 500 l. d'amende, pour avoir acheté & revendu des bleds hors les heures & les lieux preſcrits.

Pendant les mois de Mars & d'Avril, il eſt ſorti de ce Port pour l'Etranger 8172 l. indigo, 95717 ſucre brut, 209027 ſucre terré, 212430 café, 4193 rocou, 107182 ſirop melaſſe; pour le Royaume 8452 l. indigo, 6253 ſucre brut, 8590 ſucre terré, 58360 ſucre en pain, 24090 café, 3080 rocou, 12820 ſirop melaſſe, 171 cacao, 20570 coton en poil, 20983 veltes d'eau-de-vie.

L'eau-de-vie eſt depuis long-tems à 175 l. les 27 veltes. Les marchandiſes de l'Amérique ſe maintiennent auſſi à des prix fixes. Les différentes ſortes de ſucre brut valent de 24 à 32 liv.; les cafés de 15 à 24 ſous; les cotons de 115 à 140 l. &c. Les cotons & cafés les plus chers ſont ceux de Cayenne.

Le navire la *Mariette* eſt derniérement arrivé du Cap François. Le *Comte de Nolivos* doit partir au commencement du mois prochain pour la même deſtination; & la *Marguerite* pour Miquelon, à la même époque. Dans le courant de ce mois, il eſt entré beaucoup de bâtimens de Bordeaux, chargés de vins, de tuiles, de planches, d'huiles, de citrons &c.

L'exportation du ſel pour le Nord ſe ſoutient à l'Iſle de Ré.

De Besançon, *le* 30 *Mai.*

Deux Miſſionnaires de cette Province ont derniérement eſſayé d'exercer leur zele apoſtolique dans le pays de Loango, ſur la côte occidentale de l'Afrique. Les obſtacles ſe ſont applanis ſous leurs pas: ils ont trouvé le Prince & les Sujets dans des diſpoſitions ſi favorables que le Ciel ſembloit leur promettre de couronner leurs travaux par les plus heureux ſuccès. Mais leurs forces ne ſuffiſant pas pour fournir la carriere qui s'ouvroit devant eux, ils ſe ſont d'abord attachés à gagner le cœur de ces Negres, à apprendre leur langue, à s'inſtruire de leurs ſuperſtitions, à découvrir leurs beſoins, afin que les voies fuſſent, en quelque ſorte, frayées, lorſqu'avec le ſecours de quelques autres Miniſtres de l'Evangile, ils viendroient conſommer l'ouvrage auquel la Providence les appelloit. Pluſieurs Miſſionnaires ſe prépatent aujourd'hui à les ſuivre & à les ſeconder, accompagnés de quelques Laïques qui, inſtruits dans l'exercice des Arts les plus utiles, apprendront à ces Peuples à rendre leur pays floriſſant, pendant que les Miſſionnaires tenteront de les arracher à leurs ſuperſtitions funeſtes auſſi contraires à leur bonheur temporel qu'à leur félicité ſpirituelle. Loin d'enlever à prix d'argent des hommes pour les envoyer, attelés au joug de la ſervitude, cultiver en Amérique des cannes à ſucre pour la ſenſualité des Blancs, leurs oppreſſeurs, on leur enſeignera à cultiver librement dans leur propre pays & pour leur propre intérêt, les grains, les légumes, peut-être encore ces mêmes cannes à ſucre qui croiſſent naturellement en abondance dans ces contrées, & qui épuiſent le ſol des Régions où la cupidité les tranſplanta. Ces Peuples écouteront favorablement des hommes qui ne voudront que les rendre heureux & leur apprendre à le devenir. La vérité ne ſemble-t-elle pas plus belle quand elle eſt préſentée par la bienfaiſance? Quand le cœur eſt acquis à ceux qui nous l'enſeignent, l'eſprit n'eſt-il pas ouvert pour la recevoir? Puiſſent la gloire de la Religion & l'intérêt de l'humanité engager les ames charitables & généreuſes à ſeconder, par leurs libéralités, le zele des hommes apoſtoliques qui ſe dévouent à cette excellente œuvre? L'Afrique cultivée ſeroit ſans contredit le plus beau trophée de l'Europe; & ſi au lieu de nous vendre des hommes, elle nous vendoit des denrées, elle nous approcheroit de la civiliſation, du Chriſtianiſme & de la proſpérité.

De Paris, *le* 3 *Juin.*

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 15 *Mars* 1772, *regiſtrée en Parlement le* 8 *Avril*, qui renouvelle & confirme les défenſes faites oux nouveaux Convertis, de vendre durant l'eſpace de trois ans, leurs biens immeubles & l'univerſalité de leurs meubles & effets mobiliers, ainſi que d'en diſpoſer par donations entre vifs, ſi ce n'eſt en faveur & par les contrats de mariages de leurs enfans, petits-enfans, héritiers préſomptifs, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Roi par un brevet qui ſera expédié pour la ſomme de trois mille livres & au-deſſus &c.

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 21 *Février, regiſtrées en Parlement le* 4 *Avril*, concernant les vaiſſeaux qui ſont en relâche ou en ſimple poſée, & pour prévenir les difficultés qui s'élevent au ſujet des droits des Officiers des Amirautés pour la viſite des bâtimens lors de leur relâche dans les Ports & Havres. Il eſt déclaré qu'aucun bâtiment de mer ne pourra être réputé être en ſimple poſée, s'il n'eſt mouillé ſur ſes ancres & hors des Ports & jettées, & ſans aucune amarre : ils ſeront tous réputés être en relâche, toutes les fois qu'ils ſeront dans l'enceinte des Ports, amarrés aux amarres des jettées établies pour fixer les vaiſſeaux, navires &c, ou rangés le long des quais de maniere qu'il puiſſe y avoir communication avec la terre. Dans le dernier cas ſeulement, ils ſeront ſujets à la viſite, au rapport & aux droits d'Amirauté.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 1 *Mai* 1772, concernant les nouveaux ſous pour livre établis par l'Edit de Novembre dernier. Des Communautés & des Particuliers qui ſe ſont abonnés ou ont été admis à compoſition ſoit pour les droits d'Aide perceptibles à la vente en gros, à la vente en détail, à la braſſerie & à l'entrée, ſoit pour ceux d'Inſpecteurs aux boucheries & pour ceux des huiles, de la marque d'or & d'argent, & marque des fers, comme auſſi pour les anciens ſous pour livte deſdits droits, au lieu d'en acquitter pareillement les nouveaux ſous pour livre, à raiſon des prix principaux de leurs abonnemens & compoſitions, prétendoient qu'il y avoit lieu de réſilier leurs traités ou que leſd. nouveaux ſous pour livre ne devoient etre levés que par exercice &c. S. M. ordonne que les Marchands en gros & débitans des boiſſons, les Bouchers & Communautés des Bouchers, les Orfevres & Communautés d'Orfevres, les Fabricans d'huiles, les Maitres des Forges, & tous autres Particuliers qui ſe ſont abonnés ou ont été admis à compoſition pour les droits dépendans des Fermes, qu'ils ſont dans le cas de devoir, ſeront tenus d entretenir leurs abonnemens & compoſitions pour le tems qu'il en reſte à couler, & d'en payer les nouveaux ſous, à raiſon des prix principaux deſdits abonnemens & compoſitions.

Le tirage de la Loterie de Piété s'eſt fait le 1er. du préſent mois ; le gros Lot de 20000 livres eſt échu au numéro 305451 ; & le ſecond Lot de 6000 livres eſt échu au numéro 256196.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Copie d'une Lettre de M. Menuret, Docteur en Médecine, réſidant à Montelimart, à M. Daumont, Profeſſeur à l'Univerſité de Valence, au ſujet de l'Enfant qui voit les eaux ſouterraines, annoncé dans le N°. 42 de la Gazette, d'après la Lettre de M. de la Tour. A Montelimart le 10 *Mai* 1772.

Je m'empreſſe, mon ami, de vous communiquer & de vous tranſmettre ma ſurpriſe & mon admiration, & de vous dénoncer, comme Naturaliſte & Phyſicien, un phénomene véritablement ſingulier dans ce genre; c'eſt un enfant de quatorze ans qui a le talent merveilleux de porter dans l'intérieur de la terre une vue aſſurée & d'y diſtinguer les eaux renfermées ou coulantes, il les voit, dit-il, comme celles qui ſont à ſa ſurface. C'eſt en effet voir, ce qui s'appelle voir par rapport à lui, que d'éprouver par la préſence des eaux intérieures la même ſenſation dans l'organe de la vue, qu'il éprouve par la préſence des eaux ſuperficielles; c'eſt voir ce qui s'appelle voir par rapport à nous, que de nous décrire avec exactitude, avec préciſion, avec conſtance les qualités viſibles des eaux enfoncées, leur mouvement, leur direction, leur volume &c... La Renommée publioit ces faits, des gens dignes de foi diſoient, écrivoient que cela ſe pratiquoit ainſi à Marſeille, Patrie de cet enfant qui ſe nomme Jean-Jacques Parangue, & dans pluſieurs autres endroits où ce talent l'a fait appeller. C'eſt d'après ces témoignages unanimes qu'il a été appellé dans cette Ville & qu'on y a exercé ſa vue à la recherche & à la découverte des fontaines. J'ai ſuivi cet enfant *hydroſcope*, pendant pluſieurs jours, dans différentes campagnes qu'il a parcourues, occupé de cet objet.

Vous pouvez penſer, mon très-cher Confrere, que bien garanti de toutes les illu-

ſions de l'intérêt & de la prévention, je n'ai apporté dans mes obſervations que du doute, de la méfiance, de l'incrédulité, conditions aſſez convenables pour bien juger en pareilles circonſtances; j'ai voulu voir ſouvent les mêmes faits, les mêmes réſultats avant de croire, & il eſt en effet juſte & néceſſaire que les motifs, que les raiſons de croire ſoient d'autant plus multipliés, clairs & conſtatés, que les faits qui en ſont l'objet s'écartent davantage de l'ordre accoutumé & de la maniere d'etre générale & commune: ces preuves n'ont ſervi qu'à faire éclater davantage & à prouver plus authentiquement la pénétration extraordinaire de la vue de cet enfant.

Je ne vous ennuyerai pas, mon ami, du récit détaillé des découvertes qu'il a faites ici, des expériences qu'il a multipliées, des pieges qu'on a eſſ yé de lui tendre, des moyens employés pour tenter de dérouter ſa perſpicacité; ſoyez sûr que l'intérêt & l'incrédulité n'ont rien omis. Il eſt vrai auſſi qu'il n'a jamais été trouvé en défaut. Son extérieur annonce tant de franchiſe & de vérité qu'au défaut meme des épreuves on pourroit preſque l'en croire ſur ſon air; ſon âge éloigne encore toute idée d'impoſture & de tromperie; ſon caractere & ſon eſprit y répondent parfaitement; il n'annonce dans ſes propos & dans ſes actions ni enthouſiaſme, ni prétention, ni charlataniſme; il eſt même étonné qu'on attache tant d'importance à une choſe qui lui coûte ſi peu, & il lui ſemble que tous les hommes devroient voir comme lui: ignorant comment ce talent lui eſt venu, il dit ſe rappeller, & ſon frere beaucoup plus âgé, qui l'accompagne, confirme ſon dire, qu'à l'âge d'environ cinq ans il en fit les premiers eſſais, & que ne diſtinguant point les eaux profondes & cachées, de celles qui étoient ſuperficielles, il craignoit ſouvent de ſe mouiller là où perſonne ne voyoit la moindre trace d'humidité, & qu'inſenſiblement rectifiant par l'habitude ſes jugemens, il avoit fait la différence des eaux ſuperficielles d'avec celles qui étoient intérieures; il a ajouté que ce n'étoit qu'à la longue qu'il avoit jugé les profondeurs, mais qu'il n'avoit ſur cet article que des meſures approchantes & des connoiſſances imparfaites. Ses yeux n'ont rien de particulier que la couleur verdâtre de l'iris, qui a paru exciter quelqu'attention par ſon rapport avec celle de l'eau; mais vous ſçavez combien les teintes de l'iris ſont indifférentes à la force & à la vivacité de la vue: d'ailleurs cette même couleur eſt remarquable dans les yeux de ſon frere qui n'a pas le même talent.

Lorſque notre petit Hydroſcope fait ſes courſes, il a les yeux baiſſés, le chapeau abattu, regardant avec attention le ſol qu'il foule aux pieds, & ne s'occupant aucunement des autres objets qui pourroient ſervir d'indication, de ſecours & de point de ralliement dans ſes recherches; la croûte de la terre frappe ſes yeux à l'ordinaire, & il ne voit rien au-delà lorſqu'il n'y a point d'eau; mais dès qu'il s'en rencontre dans l'intérieur ſur ſon paſſage, la terre n'offre plus à ſes yeux qu'un criſtal à travers lequel il apperçoit le ruiſſeau, il en indique le volume, il en ſuit la direction, n'éprouvant cependant pas & ne paroiſſant pas éprouver aucune émotion particuliere ni aucune autre ſenſation que la perception de l'eau; il conduit le Spectateur ſurpris juſqu'à l'endroit ſouvent très-éloigné d'où la fontaine ſort & ſe manifeſte, à quelque diſtance que ſoit le point duquel il eſt parti; quoique caché par des arbres ou par d'autres obſtacles, il y revient avec une exactitude étonnante; c'eſt en vain qu'en lui faiſant faire des détours, en changeant les ſignaux, en éloignant les piquets, on cherche à lui faire prendre le change, il ne quitte point, il ne perd pas de vue ſon filet d'eau, & regagne l'endroit déterminé où il l'a pris; quelquefois obligé de l'abandonner à travers des haies, des bâtimens, des maſſifs d'arbres trop épais, il en fait le tour & vient rattraper de l'autre côté le fil de l'eau; vous le voyez quelquefois arriver d'une demi-lieue, attaché à une fontaine, & la ſuivant juſqu'au terme que la nature ou l'art ont fixé pour ſon iſſue; s'il s'en échappe quelques filets plus profonds ou latéreaux, il les pourſuit juſqu'à leur débouché, ſans être arrêté par aucun obſtacle, pas même par les ruiſſeaux qui coupent ſuperficiellement ceux qu'il voit & conduit; il n'y a que les cloiſons intermédiaires en bois qui interceptent ſa vue; il ne voit point l'eau à travers le bois ou le plomb, mais la croûte de terre la plus compacte, les bancs de rocher les plus profonds, le

rempart de pierre le plus épais n'arrêtent ni ne diminuent l'effet de ſa vue pénétrante. Je dois ajouter que ſon frere, ainſi que lui, abſolument étrangers dans ce pays, n'ont & ne peuvent avoir aucune connoiſſance des lieux & des fontaines déjà exiſtantes ici.

Tels ſont, mon cher & illuſtre ami, les réſultats d'un très-grand nombre d'expériences qu'on a faites ou vu répéter par intérêt ou par curioſité; je ne vous nommerai que MM. de Geoffre, Colonel d'Infanterie; Bernaud de la Jonquiere, Tréſorier de France; Pellaprat, Subdélégué; Paumier de la Tour, Ingénieur, dont vous connoiſſez l'eſprit & le caractere auſſi difficile à ſe laiſſer tromper qu'éloigné de vouloir en impoſer; ils pourront fournir des mémoires bien plus détaillés ſur notre Hydroſcope. Quant à moi, j'ai dérobé des momens trop courts à mes occupations médicales pour les conſacrer à ces obſervations ſi intéreſſantes, par leur contraſte, avec les notions ordinaires de la Phyſique & de la Phyſiologie. Je ſuppléerai à ce qui pourra manquer, & nous diſcuterons plus à fond ces faits ſinguliers à notre premiere entrevue; nous admirerons enſemble l'économique diſpenſation de la nature qui ſemble ne dévoiler que par degrés ſes ſecrets & ſes avantages, & tenir toujours en réſerve quelques faits pour renverſer les ſyſtêmes le mieux étayés, déranger les diſpoſitions les plus méthodiques & contrarier l'ordrre le plus généralement établi.

Voilà, Monſieur, l'extrait de la lettre de M. Menuret. Je ſupprime quatre pages de remarques & de citations ſur l'économie animale & phyſique des ſens, qui vaudroient bien la peine d'être tranſcrites; mais vous connoiſſez ma pareſſe & vous devez tenir compte à mon amitié d'une auſſi longue lettre que la mienne. Mon frere ayant ſçu que cet enfant merveilleux étoit à Montelimart, écrivit pour le faire venir à ſa campagne; tous les Agriculteurs & tous les curieux de nos cantons ſe raſſemblerent à l'uniſſon, & ſuivirent Jean-Jacques dans ſes recherches; ils confirment tous ce que dit M. Menuret. M. de Real l'amena ici Jeudi dernier pour Madame l'Abbeſſe de Vernaiſon; le Vendredi il fut à ſa campagne, le lendemain matin il fut à Pontoſier, campagne appartenant à M. de la Roquette, où malgré la pluie qui ne ceſſa point, il y eut vingt-cinq perſonnes, Dames ou Meſſieurs; nous étions de ce nombre ma tante & moi; l'Abbé de Saint-Ruf nous y mena dans ſa voiture. Il n'y avoit rien de ſi plaiſant que de nous voir barbotant dans la boue pour ſuivre cet enfant. M. de la Roquette avoit fait cacher dans la terre deux urnes pleines d'eau, à quelque diſtance l'une de l'autre; le haſard fit qu'on les plaça auprès d'une ſource, Jean-Jacques parut étonné, il regarda beaucoup & finit par dire qu'il voyoit de l'eau, mais qu'il y en avoit dans le même endroit qui remuoit & d'autre qui ne remuoit pas, ce qui eſt plus expreſſif dans ſon patois, *n'en veſe que boulégue & que boulégue pas*. Il ne ſçait pas un mot de François, ne connoît pas le prix de l'argent dont il fait moins de cas que d'une fleur; ſon frere prend tout ce qu'il gagne; il ne voit point l'eau quand le ſoleil a quitté notre horiſon.

Je ſuis &c.

Signé, GARTIER.

De Valence, le 18 Mai.

Sans apporter aucun jugement ſur un fait ſi incroyable & tant atteſté, nous remarquons combien un homme qui auroit une pareille vue pourroit rendre de ſervices importans à la France, ſi au lieu d'uſer ſa vie à rechercher çà & là quelques ſources, il étoit employé dans un voyage méthodique, ſi je puis ainſi parler, à dreſſer une carte hydrographique du Royaume, en parcourant ſucceſſivement les Provinces & ſur-tout les cantons arides? Comme ſes découvertes faciliteroient la formation de canaux de navigation, l'arroſement des terres, la vivification de tant de pays &c. &c.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 27 Mai 1772, au Samedi 30 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 14, 20 à 26 livres *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 25 liv. Le météil, 15 livres; l'orge, de 9 livres, 10 l, 10 ſ, à 12 l, auſſi *le ſeptier*.

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 27 Mai 1772 au Samedi 30 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 15, 18 à 21 livres; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 3 Juin 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, de 20 à 21 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 46 à 47; *id.* nouveau, de 44 à 45; le cent de paille vieille & nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 3 Juin 1772.*

	H	B	
Or de Portug. à . .	720	10	*marc.*
Du Mexique à . . .	714	15	
Du Perou à	708	10	
Les guinées à . . .	718	10	
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	10	
Or à 20 karats à . .	83	5	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	54	5	
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	10	
Piaſtres à	49	10	

CHANGES DE PARIS, *du 3 Juin 1771.*

Amſterdam	55 7	8e.
Londres	32 5	16e.
Hambourg	181	¼
Madrid	15 1	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96	½
Gênes	94	½
Lyon, *Pâques*	au pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Lundi* 1.	*Mardi* 2.	*Mercredi* 3.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1170 75	1180 85 90	1185
D°. 16es. à 8 cou.	760		
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. 8.			
Prom. à 4 p. 8.			
Loterie 5e tirage.			

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 30 Mai 1772.		Du Lundi 1 Juin.		Du Mardi 2
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*
Maupaſſant, ſix d. mois 1771.	F.	Delamotte, ſix d. mois 1771.	F.	De Fremilly, ſix dern. mois 1771.
Boſcheron, *id.*		Certain, *idem.*		Hurel, *idem.*
Raynal, *idem.*		Bonnet, *idem.*		Maigret, *idem.*
Pigis, *idem.*	J.	Molliere, *idem.*		Filleul, *idem.*
Caron, *idem.*		Gendon, *idem.*		Viellard, *idem.*
Lenoir, *idem.*		Thevenin, *idem.*	J.	Defrance, *idem.*
Hebert, *idem.*		Maſſon, *idem.*		Cochin, *idem.*
Clouet, *idem.*	L.	Domillier, *idem.*		Chaponnel, *idem.*
Delarue pere, *id.*		Creuzé, *idem.*		Marſollier, *id.*
Delarue fils, *id.*		Aliſſant, *idem.*	L.	Cauchy, *idem.*
.....		Dujean, *idem.*	M.	Defays, *idem.*
.....		.....		.....
.....		.....		.....
.....		.....		.....

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 16 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE BRESLAU, *le 26 Mai.*

ON met à exécution dans cette Province un nouvel Edit par lequel S. M. P. donne des ordres & des inſtructions pour nettoyer & débarraſſer les rivieres, les ruiſſeaux, les foſſés, objet important pour la ſanté, le commerce, le bien public, & qu'on ne peut négliger ſans s'expoſer à de graves inconvéniens & bientôt à de grandes dépenſes. S. M. ordonne tout-à-la-fois la conſtruction de nouveaux canaux dans la Siléſie & dans le Pays de Glatz. Ces utiles deſſeins ſont accompagnés des enſeignemens propres à en aſſurer le ſuccès.

DE FULDE, *le 31 Mai.*

M. Keiſer, Conſeiller de Cour & de Régence, vient de travailler à familiariſer les gens de la campagne avec les principes de la Phyſique relatifs à l'Agriculture : c'eſt rendre à ce grand Art un ſervice très-important. Son ouvrage tend à détruire, par la démonſtration, des préjugés & des pratiques nuiſibles : c'eſt la *Phyſique du Payſan.*

SAVOIE.

DE CHAMBÉRY, *le 8 Juin.*

L'Edit du Roi pour l'affranchiſſement des fonds ſujets à devoirs féodaux &c, dont nous avons ci-devant rapporté le préambule, eſt diviſé en 47 ſections dont voici les principales diſpoſitions.

Les Villes (ſect. 1), Bourgs & Communautés du Duché de Savoie devront tenir une Aſſemblée générale des Poſſédans-fonds en icelle, & il ſera loiſible de demander l'affranchiſſement général de toute taillabilité, des lods, cens &c, auxquels les perſonnes des Habitans, les maiſons, édifices & biens quelconques du territoire pourroient être aſſujettis. Si les deux tiers (ſect. 2) des Particuliers poſſédans-fonds qui compoſeront l'Aſſemblée générale, déterminent de s'affranchir, ou ſi les Poſſeſſeurs des deux tiers des biens cadaſtrés le requierent, les Villes, Bourgs &c, feront part de cette réſolution à l'Intendant de la Province qui fera notifier aux Poſſeſſeurs des fiefs & emphitéoſes de donner un état de leurs fiefs &c, & des droits qu'ils prétendent en dériver. Si les Vaſſaux (ſect. 6) & autres Poſſeſſeurs de droits féodaux ou emphitéotiques ne remettent pas les ſuſdits états dans le terme preſcrit, nous voulons qu'ils ſoient privés du revenu des fiefs & emphitéoſes, qui ſera appliqué au bénéfice de la Communauté, juſqu'à ce que ces états ayent été dreſſés & remis : & cependant l'Intendant fera prendre, à leurs frais, connoiſſance de ces droits, pour qu'enſuite la Délégation puiſſe en leur contumace, déterminer ou le prix de l'affranchiſſement, ou la déchéance de leurs prétendus droits, au cas qu'il ne réuſſiſſe pas de les vérifier.

La Délégation (ſect. 7) ſera compoſée

du Premier Préſident, de l'Intendant Général du Duché &c. &c. Elle décidera du prix des affranchiſſemens, de toutes les conteſtations relatives à cet objet, lors même que les fiefs & emphitéoſes dépendront du Domaine immédiat &c. Lorſque la Délégation n'aura pas les connoiſſances de fait ſuffiſantes pour déterminer le prix des droits féodaux ou emphitéotiques, & pour réſoudre toutes autres difficultés, elle s'adreſſera aux Intendans reſpectifs des Provinces pour avoir les éclairciſſemens néceſſaires. Si les Communautés (ſect. 9) conviennent de gré du prix de l'affranchiſſement avec les Poſſeſſeurs des fiefs & emphitéoſes, on devra préſenter à la Délégation la convention qui aura été paſſée, pour être approuvée, dans le cas qu'elle leur ſoit reſpectivement avantageuſe. Dès que la Délégation (ſect. 10) aura arbitré ou approuvé le prix des affranchiſſemens, elle ordonnera aux Parties de paſſer le contrat dans le terme de cinquante jours; & en cas de refus de l'une des Parties, elle déclarera y avoir lieu à l'affranchiſſement, moyennant la ſomme & les conditions qu'elle aura jugé à propos de déterminer. Cette déclaration aura force de choſe jugée & le même effet que ſi le contrat eût été paſſé.

Nous voulons bien (ſect. 13), en vue de l'utilité publique qui réſulte de la liberté des fonds, nous départir pour les affranchiſſemens qui ſeront par nous approuvés, des droits de lods, *tot quot & quos*, qui pourroient être dûs à nos Finances à cette occaſion.

Si les affranchiſſemens (ſect. 14) ne regardent que les droits qui ne relevent point de notre Domaine, après que notre Procureur Général aura reconnu qu'il n'y peut avoir aucun intérêt, les ſuſdits contrats ſeront renvoyés à la Délégation pour être exécutés.

Les ſolemnités preſcrites (ſect. 15) pour les contrats des pupiles, mineurs &c, ne ſeront point néceſſaires pour les contrats d'affranchiſſemens.

Les Communautés (ſect. 17) ne pourront livrer le Capital du prix convenu ou arbitré, ſans les concluſions de l'Avocat Fiſcal &c. Elles ſeront obligées (ſect. 18) d'acquitter, en attendant, les intérêts du prix de l'affranchiſſement. Si les Propriétaires dudit prix (ſect. 19) ne rapportent pas dans l'année les ſuſd. déclaratoires, les Communautés pourront ſe libérer en acquérant au nom des Propriétaires une rente ſur les Tailles.

Si les Vaſſaux (ſect. 20) ou autres Poſſeſſeurs de droits féodaux peuvent & veulent exiger librement le prix de l'affranchiſſement, comme, outre les ſuſd. droits qui ſeroient dûs pour lors, il s'agiroit d'éteindre la nature d'un revenu qui releve de notre Couronne, ils devront payer, en dédommagement de notre domaine, la quatorzième partie du prix de l'affranchiſſement; & en cas que notre Procureur Général jugeât à propos de ſe prévaloir dans la ſuite du droit de rachat, lorſqu'il nous appartient, le prix des affranchiſſemens qu'ils auront librement retiré, ſera précompté ſur celui qui devra leur être rembourſé.

Sect. 21. Cette finance que nous avons fait reſtreindre au point de la pure & équitable indemnité de notre Domaine, devra être liquidée par la Chambre des Comptes, & payée dans la caiſſe de *Rédemption*, établie par notre Edit du 8 Février 1751, pour être employée aux cauſes qui y ſont preſcrites.

Sect. 22. Dans la fixation de la finance, l'on n'aura égard qu'au prix capital des affranchiſſemens, ſans y comprendre les arrérages des droits affranchis auxquels notre Domaine n'a aucun intérêt. L'on ne payera pas cette finance (ſect. 23) dans le cas que nos Vaſſaux placeront le prix des affranchiſſemens dans l'acquiſition des Tailles que nous démembrons de notre Domaine, voulant que ces Tailles qui leur ſeront aliénées, demeurent ſubrogées aux droits affranchis, & ainſi aſſujetties aux mêmes conditions & obligations que ceux-ci pouvoient l'être auparavant.

Sect. 25. Nous déclarons exempts de toute finance les affranchiſſemens des droits qui ne relevent pas de notre Domaine. *Le reſte de l'Edit pour l'Ordinaire prochain.*

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 1 *Juin.*

La Junte Royale des Hôpitaux montre toujours le même zele pour exciter l'émulation des jeunes Chirurgiens & les engager à ſe rendre habiles dans un Art que l'ignorance ou les talens de ceux qui l'exercent

rendent ſi funeſte ou ſi utile à l'humanité. Il y a eu, dans cette Capitale, par ordre de la Junte, le concours entre les Etudians ſur l'Anatomie théorique & pratique, pour les prix diſtribués annuellement. L'ordre, la méthode, la clarté avec leſquels les Concurrens ont traité les différens points qu'ils avoient à diſcuter leur ont mérité le ſuffrage & les applaudiſſemens des Profeſſeurs. On ne leur avoit pourtant donné que 24 heures pour répondre. *Mamerto Rodriguez* & *Joſeph Almarza* ont été jugés également dignes du premier Prix ; le ſecond devoit être donné à *Julien Matet* & le troiſième à *Diego Garrido*. La Junte a adjugé le premier Prix à *Mamerto Rodriguez*, le ſecond à *Joſeph Almarza*, & le 3^e^. à *Julien Matet*.

Il paroit une Pragmatique Sanction, en force de loi, par laquelle il eſt ordonné de détruire toutes les anciennes pieces de vellon & d'en fabriquer de nouvelles dans l'Hôtel Royal de la Monnoie à Ségovie.

On a auſſi publié une Proviſion Royale du Conſeil par laquelle il eſt ordonné de ſoumettre à la taxe les denrées ou marchandiſes qui y étoient ſujettes avant la Cédule Royale du 16 Juin 1767.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 31 *Mai.*

On écrit de Dublin que le Vice-Roi ſe rendit le 15 Mai à la Chambre des Pairs & donna le conſentement royal aux ſuivans Bills : Acte pour l'augmentation des revenus de S. M. ; Acte pour établir le ſubſide du poundage & accorder à S. M. un ſubſide de tonnage & autres ſommes d'argent ; Acte pour prévenir les fraudes des Banqueroutiers ; Acte pour rendre plus efficace l'aſſurance des hypotheques ; Acte pour empêcher les fourberies & les manœuvres des Marchands qui demandent des gratifications pour fournir de grains cette Capitale &c.

On dit que dans ces derniers quinze jours on a recueilli par ſouſcription une ſomme de 100,000 l. ſt. pour empêcher qu'un celébre Artiſte de Londres ne ſoit déclaré Banqueroutier.

Le voyage de M. Banks & du Docteur Solander dans les mers du Sud n'aura pas lieu ; d'autres diſent qu'il eſt ſeulement différé.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU MANS, *le 7 Juin.*

Les Papiers publics ont annoncé la *terre végétative d'Etaples* comme une terre propre à garantir les ſemences de la voracité des oiſeaux & des inſectes, à accélérer leur végétation, à multiplier leur production, même en ſemant beaucoup moins de grains que de coutume. On a dit qu'elle étoit également favorable aux arbres, arbuſtes & plantes de toute eſpece. Enfin on a ajouté qu'elle ſuppléeroit aux engrais ordinaires & qu'elle féconderoit même les craies les plus arides.

Il étoit à ſouhaiter que la compoſition de cette terre fût connue du Public. M. Rigaud, Naturaliſte & Phyſicien, dans les avis publiés par l'Auteur de la Gazette & du Journal de l'Agriculture, n'a parlé que du ſel marin qu'il en avoit retiré. Pour en connoître les autres ſubſtances, M. Livré, Maître en Pharmacie de cette Ville, & Membre de la Société Royale d'Agriculture, a ſoumis cette terre à une nouvelle analyſe, & il eſt réſulté de ſes expériences qu'elle avoit pour baſe l'eau mere de ſalpêtre & la chaux de Tanneur.

M. Livré ne conſeille pas aux Agriculteurs de ſe repoſer ſur cette terre, de façon à renoncer à tout autre engrais, quoiqu'il penſe que les ſels déliqueſcens & la chaux qu'elle contient peuvent hâter & fortifier la germination des grains qui en ſeront légérement impregnés, & même contribuer à en écarter les inſectes.

Il a apprêté environ ſix livres de bled de Sibérie, & autant d'orge du pays, avec cette terre ſuivant la méthode qu'il indique dans ſon Mémoire, en retranchant les paillettes, le charbon & la terre qu'il croit plus propre à abſorber une partie des ſels & à maſquer le ſecret qu'à l'améliorer, en mettant à la place de ces matieres quatre onces d'argille ordinaire, & en obſervant de ne détremper ladite terre que dans la quantité d'eau ſuffiſante pour mêler le tout avec une livre de ſemence. En ſix ſemaines ces grains ſemés clair dans le plus mauvais terrein d'un champ de quatre journaux, dans lequel on

a ſemé en même tems de l'orge ordinaire ; ont levé plus épais & beaucoup plus forts ; & leur feuillage a été bien plus verd que celui des grains qu'on n'a pas préparé de même. Reſte à ſçavoir s'ils ſe ſoutiendront ainſi juſqu'à la récolte. Le Public en ſera informé dans le tems.

La Société d'Agriculture, après avoir entendu la lecture du Mémoire de M. Livré dans ſa Séance du 26 Mai, a conſenti à ce qu'il fût imprimé avec ſon approbation. *Nous remplirons ſes vues avec empreſſement en le publiant dans notre Journal.*

De Dunkerque, *le 7 Juin.*

Dans le courant du mois dernier, les eaux-de-vie ont formé une partie conſidérable de nos exportations. Il eſt entré un trés-grand nombre de navires chargés de cette liqueur, de vin, d'huile, de ſel, de ſucre, de thé, de tabac, de genievre, de toiles, de draps, de bois, de merceries &c.

Le navire-ſenaut, les *Quatre Freres*, du port d'environ 150 tonneaux, en charge dans ce Port, partira, vent ſervant, pour la Martinique, le Cap-François & le Port-au-Prince, dans le courant de Juillet. Il recevra fret & Paſſagers. Il s'expédie ſur ſon leſt & d'ailleurs eſt bon voilier. On s'adreſſera à MM. *les freres Peychiers, Négocians, rue ancienne de Nieuport.*

Le navire-frégate, la *Dauphine*, du port de 300 tonneaux, eſt auſſi à fret pour la Martinique & le Cap-François. Il partira dans le courant d'Août. Il prendra auſſi des Paſſagers &c. On s'adreſſera à MM. *Carpeau & Compagnie, Armateurs* &c.

D'Orléans, *le 9 Juin.*

Par un Arrêt du Conſeil du 20 Décembre 1771, & Lettres-Patentes ſur icelui regiſtrées en Parlement le 9 Mai 1772, S. M. établit un droit d'octroi pour fournir à l'entretien du Dépôt de Mendicité établi dans cette Ville. Pour arrêter les déſordres du vagabondage, il falloit en attaquer la cauſe principale dans ſa ſource, la mendicité. Pour cet effet, le Gouvernement a jugé qu'il falloit pourvoir à la ſubſiſtance des véritables pauvres & au renfermement des mendians. Quant au premier point, il a été exécuté par les ſommes que S. M. a fait diſtribuer : à l'égard du ſecond, on a établi des Dépôts dans toutes les Généralités du Royaume. S. M. auroit deſiré pouvoir continuer à prendre en entier ſur les fonds de ſon Tréſor royal, les dépenſes qu'occaſionne l'exécution de ſes Ordres & de ſa Déclaration de 1764 : mais les beſoins de l'Etat ne le permettant pas, Elle a cru que les moyens les plus juſtes & les plus naturels pour y ſuppléer & remplir un objet ſi intéreſſant étoient de faire contribuer ſes Peuples à cette dépenſe dont ils recueillent le fruit & l'avantage ; & ce, conformément aux anciennes Ordonnances, & notamment à celle de Moulins de 1566, & à la Déclaration de 1586. Pluſieurs Provinces ont déjà donné ſur cela des preuves de leur zele ; & S. M. eſt perſuadée que les autres ne témoigneront pas une moindre ardeur pour concourir à ſes vues paternelles. La Province d'Orléans eſt une de celles où les dépenſes occaſionnées pour la deſtruction du vagabondage & de la mendicité, ont été plus conſidérables, ſurtout à cauſe de l'établiſſement d'un Dépôt général dans cette Ville, en exécution d'un Arrêt du Conſeil du 26 Avril 1771. Sur ces motifs, S. M. ordonne qu'à compter du 1 Janvier prochain, il ſera perçu, à ſon profit, dans les Ville, Fauxbourgs & Franchiſes d'Orléans, un droit d'octroi ſur les bois à brûler, bois ouvragés, bois à faire ouvrages, charbons, ſucres, à leur arrivée dans dans leſd. lieux, & ſur les eau-de-vie & vin paſſant debout, ou ſortant de la Ville, ou vendus en détail dans leſd. lieux & les autres Paroiſſes de l'Election. Ces droits ſeront payés par toutes ſortes de perſonnes, privilégiées ou non-privilégiées, exemptes ou non-exemptes, à l'exception de l'Hôtel-Dieu & Hôpital d'Orléans, & de la Maiſon des Récollets. Leur produit ſera uniquement & entiérement employé au payement des dépenſes rélatives au Dépôt de Mendicité établi dans la Maiſon dite de *S. Charles*. Leſd. Arrêt & Lettres-Patentes ont été enregiſtrés à la charge que la perception de ces droits n'aura cours qu'autant que durera le Dépôt, & encore que ſous le bon plaiſir du Roi, les droits énoncés au tarif ſur les bourées & copeaux, ne ſeront pas perçus.

D'Amiens, *le 10 Juin.*

La Chambre de Commerce de Picardie a fait diſtribuer aux Cultivateurs zélés des

exemplaires du Traité ſur la culture & les propriétés de la garance, compoſé par M. Flachat, Directeur des établiſſemens levantins & de la Manufacture royale de S. Chamond en Lyonnois, Aſſocié de l'Académie de Lyon. Cet Ouvrage eſt le fruit de vingt ans d'expérience, & un réſultat des comparaiſons entre les différens procédés des Hollandois & des Levantins dans cette culture. La Chambre de Commerce ſe propoſe de le faire réimprimer & diſtribuer gratuitement, ſi le nombre d'exemplaires qu'elle a reçus ne ſuffit point à nos Cultivateurs.

De tout tems, il s'eſt fait dans cette Ville un commerce de garance que les Négocians tirent de la Hollande, & diſtribuent non-ſeulement dans la Picardie, mais encore dans la Champagne, la Bourgogne, l'Orléanois &c. Ainſi il n'y a peut-être point de Province qui puiſſe ſe promettre un débit plus aſſuré & plus avantageux de cette marchandiſe que la nôtre, puiſqu'outre les Manufactures d'Amiens, d'Abbeville, de Beauvais &c, elle en fournira tant d'autres avec d'autant plus d'économie qu'elle le fera de ſon propre fonds, & ſans les charges du tranſport, des droits d'entrée, & des bénéfices recueillis par les Hollandois, trois articles qui, en hauſſant la cherté de la teinture, portent néceſſairement aux Manufactures un préjudice notable.

De Paris, *le* 14 *Juin.*

Edit concernant les Payeurs & Contrôleurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Les rentes ſur l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris (c'eſt le préambule de l'Edit) augmentées par les emprunts que nous avons faits pour ſubvenir au défaut de nos recettes, ſoit pendant les guerres que nous avons eu à ſoutenir, ſoit même pendant les deux dernieres paix, nous ont ſervi de motif pour multiplier le nombre des Payeurs des rentes, afin de nous procurer un nouveau ſecours, par les finances qu'ils nous ont payées. Maintenant que nous ſommes véritablement occupés d'augmenter nos revenus, & d'éteindre nos dettes par des rembourſemens, nous avons penſé, qu'à l'exemple de ce que notre auguſte Prédéceſſeur a fait en 1714, nous pourrions réduire le nombre des Payeurs deſd. rentes à celui ſuffiſant pour en faire le ſervice; d'autant plus que la maſſe deſd. rentes diminue chaque année, par l'extinction des rentes viageres qui en font la plus grande partie. Nous eſperons que les trente Payeurs & Contrôleurs conſervés, en vertu de notre préſent Edit, ayant un exercice plus important, ſe livreront entiérement à leur état, & qu'en ſe conformant à ce que nous preſcrivons pour rendre leur ſervice plus exact & moins lent, & aux diſpoſitions que nous établiſſons pour faire employer chaque ſemaine au payement des Rentiers, le fonds que nous y deſtinons, les Propriétaires deſd. rentes n'eſſuyeront ni difficulté ni retard. La réduction du nombre des comptes, ainſi que l'économie dans les taxations des Payeurs & Contrôleurs ſupprimés, nous donneront les moyens de les rembourſer en un petit nombre d'années; en ſorte que ſans faire de nouveaux fonds, nous trouverons dans la choſe même des ſommes qui, jointes à l'augmentation de finance que nous demandons aux Payeurs & Contrôleurs réſervés, ſerviront à éteindre des Offices onéreux à nos Finances, & plutôt nuiſibles par leur nombre, qu'utiles à un ſervice dont nous maintiendrons toujours avec ſoin l'exactitude & la promptitude &c.

Art. 1. Les ſoixante-quatorze parties des rentes, établies par nos précédens Edits, demeureront réduites à trente, dans leſquelles toutes les rentes conſtituées ſur l'Hôtel-de-Ville, & aſſignées ſur nos Fermes des Aides & Gabelles & cinq groſſes Fermes, ſeront également diſtribuées: Eteignons & ſupprimons à cet effet, les Offices de Payeurs & Contrôleurs de quarante-quatre deſdites parties; & voulons que la recette, le payement & le contrôle deſd. rentes ſoient faits à l'avenir, & à compter de l'exercice de 1771, par les Tréſoriers-Receveurs Généraux & Payeurs, & par les Contrôleurs Généraux deſd. rentes que nous avons réſervés, ſuivant l'état qui ſera arrêté à cet effet en notre Conſeil.

Art. 2. Les Pourvus & Propriétaires des Offices ſupprimés remettront entre les mains du Contrôleur Général de nos Finances, leurs quittances de finance, lettres de proviſions &c, pour être procédé à la liquidation de leurs finances & enſuite pourvu à leur rembourſement; la totalité duquel leſd. Payeurs ne pourront recevoir qu'après la reddition de leurs comptes; & leſd. Contrôleurs, qu'après avoir remis leurs con-

trôles au Greffe de notre Chambre des Comptes. Seront tenus leſdits Payeurs ſupprimés, de remettre au ſieur Contrôleur Général de nos Finances, quinze jours après l'enregiſtrement de notre préſent Edit, un état détaillé & certifié d'eux véritable, des debets exiſtans ſur chacun de leurs exercices antérieurs à l'année 1771 ; pour, ſur ledit état, être par nous pourvu au payement deſdits debets; leſquels ſeront acquittés ſans interruption, par les Payeurs réſervés, des fonds qui ſeront par nous à ce deſtinés.

Art. 3. Les Payeurs & Contrôleurs des trente parties réſervées, continueront de poſſéder les deux Offices de chacune deſd. parties, ſéparément ou conjointement, ſans incompatibilité, l'un ſous le titre *d'ancien triennal*, & l'autre ſous celui *d'alternatif quatriennal*. Ordonnons que la finance de chacun des deux Offices de Payeurs, qui étoit ci-devant de deux cens douze mille cinq cens livres, demeurera fixée à trois cens mille livres; & la finance de chacun des deux Offices de Contrôleurs, qui étoit de cinquante-ſix mille livres, demeurera pareillement fixée à quatre-vingt-dix mille livres; & à cet effet, leſd. Payeurs & Contrôleurs ſeront tenus de paſſer dans les tems qui ſeront par nous reglés, ès mains du Tréſorier de nos Revenus Caſuels, & ſuivant les rôles qui ſeront arrêtés en notre Conſeil, ſçavoir, les Payeurs, pour le ſupplément de finance de leurs Offices, cent ſoixante-quinze mille livres, à raiſon de quatre-vingt-ſept-mille cinq cens livres pour chacun deſd. Offices; & les Contrôleurs, pour le ſupplément de finance de leurs deux Offices, ſoixante-huit mille livres, à raiſon de trente-quatre mille livres pour chacun Office. Et s'il arrivoit que quelques uns deſdits Payeurs & Contrôleurs ne ſatisfiſſent pas au payement dudit ſupplément de finance dans les tems que nous réglerons, voulons qu'il ſoit procédé au rembourſement de leurs Offices de la même maniere que s'ils avoient été ſupprimés, & que leurs places ſoient remplies par ceux des Payeurs & Contrôleurs ſupprimés qui ſeront par nous agréés &c.

Art. 4. Les ſupplémens de finance ordonnés par l'article précédent, & qui ſeront faits par les Payeurs & Contrôleurs réſervés, ſeront employés, ſçavoir; ceux des Payeurs, au rembourſement des Offices de Payeurs ſupprimés; & ceux des Contrôleurs, au rembourſement des Offices de Contrôleurs ſupprimés &c.

Art. 5. Attribuons auxd. Payeurs & Contrôleurs réſervés, des gages au denier vingt de leur nouvelle finance. Voulons auſſi que leurs taxations fixes & droits d'exercice ſoient augmentés par proportion à ladite nouvelle finance; ſçavoir, à l'égard des Payeurs 2625 l., pour faire avec les 6375 l., 9000 l. de taxations fixes & droit d'exercice; & à l'égard des Contrôleurs, de 1020 liv., pour faire avec les 1680 l. dont ils jouiſſoient, 2700 l. de droit d'exercice. Accordons en outre auxd. Payeurs 3000 liv. par chacun an pour frais de Bureau &c. &c.

Art. 6. Les Payeurs réſervés ſeront tenus de payer à l'Hôtel-de-Ville, à Bureau ouvert, tous les huit jours, au jour indiqué pour leur payement. Ne pourront leſdits Payeurs remettre leurs payemens à quinzaine, à peine d'interdiction de leurs fonctions &c.

Art. 7. Si, après l'appel des Rentiers & le payement fait à ceux qui ſe préſenteront, il reſtoit des deniers entre les mains des Payeurs; voulons que la ſomme reſtante deſd. Payeurs, ſoit par eux ajoutée à celle de la ſemaine ſuivante, de maniere que tous les fonds que nous leur avons diſtribués, ſoient employés au payement effectif des parties prenantes, ſans qu'ils puiſſent retenir en leurs mains aucuns deniers; à peine contre les Contrevenans, d'interdiction & d'amende arbitraire &c.

Art. 8. Notre intention étant qu'il ne reſte à l'avenir aucuns debets, entre les mains deſdits Payeurs, les états de diſtribution deſd. rentes ne contiendront que les ſommes qui auront été effectivement payées par leſd. Payeurs ſur chacun de leurs exercices &c.

Art. 9. Confirmons leſd. Payeurs & Contrôleurs reſervés, leurs ſucceſſeurs &c, dans tous les droits &c attribués à eux par Edits &c.

Art. 10. Rétabliſſons leſd. Payeurs & Contrôleurs réſervés dans le droit d'hérédité attribué à leurs Offices par nos Edits &c.

Art. 11. Confirmons leſd. Payeurs &c, dans l'exemption du Dixième, Vingtième & deux ſous pour livre du Dixième &c.

Art. 12. Confirmons leſdits Payeurs &c, dans la faculté de rédiger par leurs Clercs ou leurs Commis les comptes qu'ils ren-